

RCS : MARSEILLE

Code greffe : 1303

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MARSEILLE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2019 B 04476

Numéro SIREN : 877 585 794

Nom ou dénomination : A.R. VTC

Ce dépôt a été enregistré le 08/03/2022 sous le numéro de dépôt 1797

Désignation de l'entreprise Société A.R VTCNéant ☐ *Adresse de l'entreprise 70 TRAVERSE DU TONKIN13010 MARSEILLENuméro SIRET * 8 7 7 5 8 5 7 9 4 0 0 0 1 0Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2Durée de l'exercice précédent * 1 2

				Exercice N clos le <u>3 0 0 9 2 0 2 1</u>		Exercice N-1 clos le <u>3 0 0 9 2 0 2 0</u>	
ACTIF		Brut 1	Amortissements - Provisions 2	Net 3	Net 4		
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations { Fonds commercial *	010	012				
	incorporelles { Autres *	014	016	650	425	225	442
	Immobilisations corporelles *	028	030	25 083	9 744	15 339	19 280
	Immobilisations financières * (1)	040	042				
	Total I (5)	044	048	25 732	10 169	15 563	19 722
STOCKS ACTIF CIRCULANT	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052				
	Marchandises *	060	062				
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066				
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés *	068	070				
		Autres * (3)	072	074	4 625		4 625
	Valeurs mobilières de placement	080	082				
	Disponibilités	084	086	16 768		16 768	2 254
	Charges constatées d'avance *	092	094				
	Total II	096	098	21 393		21 393	5 996
	Total général (I+II)	110	112	47 125	10 169	36 956	25 718
PASSIF				Exercice N NET 1	Exercice N-1 NET 2		
Capital social ou individuel *				120	1 000	1 000	
Ecart de réévaluation				124			
Réserve légale				126	100		
Réserves réglementées *				130			
Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants * <u>131</u>)				132			
Report à nouveau				134	10 230		
Résultat de l'exercice				136	18 151	10 330	
Provisions réglementées				140			
Total I				142	29 481	11 330	
Provisions pour risques et charges Total II				154			
Emprunts et dettes assimilées				156			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				164			
Fournisseurs et comptes rattachés *				166	7 330	9 123	
Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : <u>169</u> 37)				172	146	5 265	
Produits constatés d'avance				174			
Total III				176	7 476	14 388	
Total général (I + II + III)				180	36 956	25 718	
REVENUS DETTE (4)	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4) Dont dettes à plus d'un an	195			
	(2) Dont créances à plus d'un an	197	(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	25 732		
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184			

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code Général des Impôts)		Désignation de l'entreprise Société A.R VTC		Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le		Néant	*
A - RÉSULTAT COMPTABLE				13 0 0 9 2 0 2 1		13 0 0 9 2 0 2 0			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209	210					
	Production vendue	biens	215	214					
		services *	217						
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222				
	Production immobilisée *			224					
	Subventions d'exploitation reçues			226		18 762			
	Autres produits			230		1		1	
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232		48 827		52 997	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)			234					
	Variation de stock (marchandises) *			236					
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)			238		25			
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *			240					
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : mobilier - immobilier)			242		30 979		33 933
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)			244		1 067		
	Rémunérations du personnel *			250					
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252		35		3 409	
	Dotations aux amortissements *			254		5 241		4 928	
	Dotations aux provisions			256					
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *	259		262		5		4
		dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	260						
Total des charges d'exploitation (II)				264		37 352		42 273	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270		11 475		10 724	
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers			(III) 280					
	Produits exceptionnels			(IV) 290		7 263		1 500	
	Charges financières			(V) 294					
	Charges exceptionnelles	dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	347		(VI) 300		588		60
		dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D)	348						
Impôts sur les bénéfices *				(VII) 306				1 834	
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)				310		18 151		10 330	
B - RÉSULTAT FISCAL Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312		18 151	314		
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318					
	Provisions non déductibles *			322					
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)			324					
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248				
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)	249				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998					
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999					
Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							997		
DÉDUCTIONS	Entreprise nouvelle (44, septies)	986		Zone franche urbaine (44, octies et octies A)	987		Zones de revitalisation rurales (44 quinquies)	138	
	Reprise d'entreprises en difficulté (44, septies)	981		Jeune entreprise innovante (44, septies A)	989		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	991	
	Divers* ZFA NG (44 quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		Créance due au report en arrière du déficit	346	
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G						Zone de développement prioritaire (44 septies)	993	
							Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 septies)	992	
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				352			354	33	
DÉFICITS	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)			356					
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :						360		
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2				370			372	33	

ANNEXE DÉCLARATION 2033-B

Désignation de l'entreprise : Société A.R VTC

30/09/2021

Détail des réintégrations diverses		
PENALITES		578
Total des réintégrations diverses	330	578

Détail des déductions diverses		
AIDE COVID 19		18 762
Total des déductions diverses	350	18 762

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)Désignation de l'entreprise : Société A.R VTCNéant ☐ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412	650	414		416	650	650
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462	24 000	464		466	24 000	24 000
	Autres immobilisations corporelles	470		472	1 083	474		476	1 083	1 083
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490		492	25 732	494		496	25 732	25 732

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Immobilisations corporelles	Immobilisations incorporelles	500	208	502	217	504		506	425
	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550	4 720	552	4 800	554		556	9 520
Autres immobilisations corporelles		560		562	224	564		566	224
TOTAL		570	4 928	572	5 241	574		576	10 169

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	

Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
					Court terme *	Long terme		
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧
	①	②	③	④	⑤			
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19 % (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code Général des Impôts)Désignation de l'entreprise : Société A.R VTCNéant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES			
	Dotations		Reprises
Immob. incorporelles	700		705
Terrains	710		715
Constructions	720		725
Inst. techniques matériel et outillage	730		735
Inst. générales agenc. am. divers	740		745
Matériel de transport	750		755
Autres immobilisations corporelles	760		765
TOTAL	770		775

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)	982		Déficits imputés	983	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Déficits reportables	984	
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter		Déficits de l'exercice	860	33
			Total des déficits restant à reporter (870=984+860)	870	33

III DÉFICITS PROVENANTS DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (art. 209C du CGI)	996	
--	-----	--	---	-----	--

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant (Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT)	380	
- dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	2 892
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	2 314
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

ANNEXE DÉCLARATION 2033-D

Désignation de l'entreprise : Société A.R VTC

30/09/2021

[illegible]

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

5

Formulaire obligatoire (art. 53 A
du Code Général des Impôts)

Désignation de l'entreprise : Société A.R VTC				Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/10/2020		et clos le : 30/09/2021		Durée en nombre de mois	
				1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS					
Effectif moyen du personnel * :				376	
dont apprentis				657	
dont handicapés				651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale				861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE					
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises				108	30 064
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées				118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges				105	
TOTAL 1				106	30 064
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				115	1
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation				143	
Subventions d'exploitation reçues				113	18 762
Variation positive des stocks				111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée				116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation				153	
TOTAL 2				144	18 763
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (I)					
Achats				121	4 717
Variation négative des stocks				145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances				125	26 287
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée				133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)				148	5
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée				128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois				135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante				150	
TOTAL 3				152	31 009
IV- Valeur ajoutée produite					
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)				137	17 818
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).				117	17 818
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case				020	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	30 064	Effectifs au sens de la CVAE *	023
					0
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)				026	
Période de référence		024	01/01/2020	160	31/12/2020
Date de cessation				186	

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)(1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 0 0 9 2 0 2 1

N° SIRET 8 7 7 5 8 5 7 9 4 0 0 0 1 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE Société A.R VTC

ADRESSE (voie) 70 TRAVERSE DU TONKIN

CODE POSTAL 13010 VILLE MARSEILLE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique ARAISSA Prénom(s) RANI

Nom marital % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 100

Naissance : Date 280792 N° Département 99 Commune TUNISIE Pays TN

Adresse : N° 20 Voie RUE MELCHIOR GUINOT

Code postal 13002 Commune MARSEILLE Pays France

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)

Nom marital % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

7

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N° 2033-G 2021

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)



(1)

N° de dépôt

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE

3 0 0 9 2 0 2 1

N° SIRET

8 7 7 5 8 5 7 9 4 0 0 0 1 0

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

Société A.R VTC

ADRESSE (voie)

70 TRAVERSE DU TONKIN

CODE POSTAL

13010

VILLE

MARSEILLE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°		Voie				
	Code postal		Commune			Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°		Voie				
	Code postal		Commune			Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°		Voie				
	Code postal		Commune			Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°		Voie				
	Code postal		Commune			Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°		Voie				
	Code postal		Commune			Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°		Voie				
	Code postal		Commune			Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°		Voie				
	Code postal		Commune			Pays	
Forme juridique		Dénomination		N° SIREN (si société établie en France)		% de détention	
Adresse :	N°		Voie				
	Code postal		Commune			Pays	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
COMPTES D'ACTIF			
COMPTES DE PASSIF			
40810000 FOURN FACTURES NON PARVENUES.			7 119.99
30/09/2021 OD FNP 30.09.2021		7 119.99	

ANNEXE A LA LIASSE FISCALE

Ecritures d'inventaires	Débit	Crédit	Montant
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
67120000 EXCEPT PENALITES ET AMENDES			587.78
21/01/2021 BQ CB23SCP REMUZAT 20/01/21	172.59		
19/02/2021 ACH TRESOR PUBLIC	35.00		
23/02/2021 BQ CB23SCP REMUZAT 22/02/21	172.60		
10/03/2021 BQ CB23SCP REMUZAT 09/03/21	172.59		
12/03/2021 BQ CB23WEB AMENDE.G 11/03/21	35.00		
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
77810100 REMBOURSEMENT ASSURANCE			7 263.09
30/10/2020 BQ 2020 10 15 SCT MFA S584511 20		6 560.59	
25/03/2021 BQ 2021 03 25 SCT MFA S584511 20		702.50	

AR VTC
SASU Au capital de 1000 Euros
Siège social : 70 traverse du tonkin
13010 Marseille
R.C.S : 877585794

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU
20 OCTOBRE 2021
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE
30/09/2021

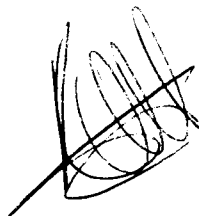
Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **30/09/2021** faisant ressortir un **bénéfice** de **18 150,55** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **10 230,07** Euros.

L'associé unique décide d'affecter le résultat de **18 150,55** Euros, de la façon suivante :

- Dividendes pour **12 000** Euros
- Au report à nouveau pour un montant de **16 380,62** Euros après affectation.

Le Président



AR VTC
SASU au capital de 1000 Euros
Siege social :70 traverse du tonkin
13010 Marseille
R.C.S : 877585794

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 20
OCTOBRE 2021

Le 31/01/2022,

A Marseille

M. ARAISSA Rani président de la société **AR VTC** , s'est présenté à l'Assemblée Général Ordinaire au siège social, sur une convocation du Président.

M. ARAISSA Rani, préside la séance en qualité de président.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le **30/09/2021**
- le texte des questions écrites adressées par l'associé unique dans les conditions légales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'associé unique ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnait la validité de la convocation.

Puis le président rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président sur les comptes de l'exercice clos 30/09/2021
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30/09/2021
- Affectation des résultats,
- Questions diverses.

Le président ouvre la discussion.

Le président répond d'abord aux questions écrites de l'associé unique.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

Décision n°1

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2021 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 30/09/2021 lesquels font apparaître un bénéfice de **18 150,55**Euros.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Décision n°2

Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **30/09/2021** faisant ressortir **un bénéfice de 18 150,55** Euros. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **10 230,07** Euros.

L'associé unique décide d'affecter le résultat de **18 150,55** Euros, de la façon suivante :

- Dividendes pour **12 000** Euros
- Au report à nouveau pour un montant de **16 380,62** Euros après affectation.

Il convient de vous informer qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, les revenus distribués sont imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu et que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater modifié du Code général des impôts, est mis en place un prélèvement forfaitaire obligatoire de 21%, non libératoire, et imputable ultérieurement sur l'impôt sur le revenu. Les personnes et revenus concernés par ce nouveau prélèvement sont précisés.

De plus conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes, imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, qu'ils soient éligibles ou non à l'abattement de 40%, sont retenus à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

- **Rappel des dividendes distribués**

Dates de clôtures	Revenus éligibles à l'abattement de 40%		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
30/09/2021	12 000		

Cette résolution soumise aux votes est adoptée à l'unanimité.

Décision n°3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous demandons enfin d'approuver les dépenses et les charges visées à l'article 39.4 dudit code qui s'élèvent à un montant global de **587,78** Euros.

Cette résolution soumise aux votes est adoptée à l'unanimité.

Décision n°4

En application des dispositions de l'article L.223-19 du Code de commerce, nous portons ci-après à votre connaissance les conventions visées auxdits articles, intervenues, poursuivies ou exécutées au cours de l'exercice écoulé entre la société et les personnes suivantes :

Une convention de compte courant a été passée avec le président, **M. ARAISSA Rani** cette convention de mise à disposition de fonds privés pour les besoins de la société s'est élevée au **30/09/2021** à la somme de **36,71** Euros, qui seront remboursés au cours des exercices à venir. Ces sommes mises à disposition pour des besoins d'investissements de la société ne porteront pas d'intérêts.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

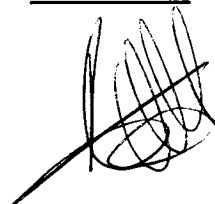
Décision n°5

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités l'égalées.

Cette résolution soumise aux votes est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé pour l'associé unique.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned below the text 'Le Président'.

AR VTC

SASU au capital de 1000 Euros
Siege social 70 traverse du tonkin
13010 Marseille
RCS : « 877585794

Rapport spécial du gérant sur les conventions
Visées à l'article L 223-19 du Code de commerce
30/09/2021

Chers associés,

En application des dispositions de l'article L. 223-19 du Code de commerce, nous portons ci-après à votre connaissance les convention visées audits articles, intervenues poursuivies ou exécutées au cours de l'exercice écoulé entre la société et les personnes suivantes :

Une convention de compte courant a été passé avec le Président associé, **M. ARAISSA Rani** et cette convocation de mise à disposition de fonds privés pour les besoins de la société s'est élevé le **30/09/2021** à la somme de **36,71Euros**, qui seront remboursés au cours des exercices à venir. Ces sommes mises à disposition pour des besoins d'investissements de la société ne porteront pas d'intérêts.

Nous espérons que vous voudrez bien donner votre approbation aux conventions ci-dessus énoncées.

Le Président



AR VTC
SASU au capital de 1000 Euros
Siège social : 70 traverse du tonkin
13010 Marseille
R.C.S : 877585794

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
ANNUELLE DU 30/09/2021.

Résolution 1

En conséquence, l'Assemblée Général donne quitus entier et sans réserve au Président de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Résolution 2

Résultat – Affectation

L'associé unique entérine les comptes de l'exercice clos le **30/09/2021** faisant ressortir **un bénéfice de 18 150,55 Euros**. A ce résultat s'ajoute le report à nouveau antérieur à hauteur de **10 230,07 Euros**.

L'associé unique décide d'affecter le résultat de **18 150,55 Euros**, de la façon suivante :

- Dividendes pour **12 000 Euros**
- Au report à nouveau pour un montant de **16 380,62 Euros** après affectation.

Résolution 3

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

Décision n°4

En application des dispositions de l'article L.223-19 du Code de commerce, nous portons ci-après à votre connaissance les conventions visées auxdits articles, intervenues, poursuivies ou exécutées au cours de l'exercice écoulé entre la société et les personnes suivantes :

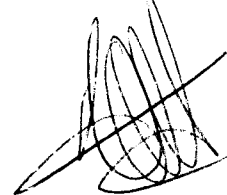
Une convention de compte courant a été passée avec la présidente, **M. ARAISSA Rani**, et cette convocation de mise à dispositions de fonds privés pour les besoins de la société s'est élevé au **30/09/2021** à la somme de **36,71Euros**, que seront remboursés au cours des exercices à venir. Ces sommes mise à disposition pour des besoins d'investissements de la société ne porteront pas d'intérêts.

Décision n° 5

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par L'Assemblée.

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.